REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
CANTON DE TRETS
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-267P
en date du 11 Juin 2025

REGLEMENTATION COUVRE-FEU DES MINEURS DE MOINS DE 16 ANS

FP/CCD/MB

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MEYRARGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-3 et L.2122-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code pénal et son article R.610-5,
Vu le Code de procédure pénale, et notamment son article 40,
Considérant que la commune de Meyrargues et plus particulièrement du centre village, du quartier de la Pourane, le Cours des Alpes, l'Avenue de la République, le quartier de la plaine subissent depuis le début du mois de juin 2023 des violences urbaines, des dégradations, de dépôts d'immondices, etc...
Considérant que des mineurs de plus en plus jeunes sont associés dans les évènements susvisés, et la nécessité de prévenir cette implication,
Considérant que la loi place ces mineurs sous la responsabilité de leurs parents et, en cas de carence du devoir de surveillance incombant à ceux-ci, se trouvent par voie de conséquence en risque de s'associer à des actes portant atteinte à la tranquillité publique,
Considérant que la circulation des mineurs de moins de 16 ans, la nuit sans accompagnement, présente un risque grave pour leur propre sécurité, la sécurité des personnes et biens et la tranquillité publique,
Considérant que pour des raisons d'ordre, de sécurité et de tranquillité publics, et de protection de la jeunesse, il y a lieu de fixer, par voie règlementaire, les dispositions applicables relatives à la circulation des mineurs sur certains secteurs du territoire de la commune,

---oOo---

ARRÊTE

Article 1er : Objet de la demande :
A compter du 30 Juin 2025 et jusqu'à nouvel ordre, tout mineur de moins de 16 ans ne pourra, sans être accompagné de l'un de ses parents circuler de 22 heures 30 à 6 heures du matin sur une partie limitée du territoire de la commune,

Article 2 : Zones soumises à restriction :
Le plan figure en annexe au présent arrêté.
Les vois délimitant le périmètre d'application de l'Arrêté sont incluses dans lesdits périmètres..

Article 3 : Prescriptions :
En cas d'urgence ou de danger immédiat pour lui ou pour autrui, tout mineur de moins de 16 ans en infraction avec les dispositions de l'article 1er pourra être reconduit à son domicile par les agents de la police nationale ou de la gendarmerie nationale, sans préjudice des sanctions pénales fixées par l'article R.610-5 du Code pénal.
Conformément aux dispositions de l'article 40 du Code de procédure pénale et de celle de l'article 375 du Code civil, l'autorité précédemment visée informera sans délai le Procureur de la République de tous faits susceptibles de donner lieu à l'engagement de poursuites ou la saisine du juge des enfants.

Article 4 : Contravention :
En vertu des dispositions de l'article R.610-5 du Code pénal, la méconnaissance des obligations fixées par le présent Arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe.

Article 5 : Publication : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300595-20250611-D2025_267P-

Article 6 : Infractions :
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est notifiée à Monsieur le Préfet, Monsieur le chef de la Police municipale et tous agents assermentés.

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

MAIRIE de MEYRARGUES (13 Bouches du Rhône)

Publié sur le site internet de la commune (https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arretes/)
Le : 12/06/2025

Le directeur général des services
Erik Charles Dewaulle.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300595-20250611-02025_267P-